

DM – Largeur et superficie de l'aire de stationnement

9, rue du Boisé

Conseil

17 juin 2025



Requérant	Cédric Simard, copropriétaire
<i>Résidence unifamiliale jumelée</i>	
Propriétaires	Cédric Simard et Anick Dupuis
Résumé	<p>Demande de dérogations mineures visant à autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une largeur d'aire de stationnement de 6,70 m au lieu d'un maximum de 5,50 m;• Une superficie de l'aire de stationnement de 90 m² au lieu d'un maximum de 75 m²; <p>Le tout tel qu'exigé à l'article 4.3.5.4.6 du <i>Règlement de zonage n° 480-85</i> pour la zone RA/C-7.</p>
Note	<ul style="list-style-type: none">• La construction a été autorisée aux termes du permis de construction 2024-00354 en date du 9 juillet 2024;• Le plan projet d'implantation préparé par Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, minute 3 947, révision 10, datée du 20 juin 2024, et soumis aux fins de délivrance du permis de construction susmentionné prévoit une aire de stationnement de 74 m² permettant le stationnement de 4 véhicules standards;• La demande de dérogations mineures vise la largeur et la superficie de l'aire de stationnement toutefois les travaux incluent également la construction d'un muret décoratif servant à retenir les terres rapportées aux fins de remblai de la fondation du bâtiment principal provoqué par la différence de niveau entre le garage situé au sous-sol et l'accès à la porte de service;• Aucun abattage d'arbre(s) n'est requis pour la réalisation des travaux;• Les travaux d'aménagement comprenant la plantation d'un arbre en cour avant et l'installation d'une clôture en cours latérales et arrière seront effectués au plus tard à l'automne 2025, suivant la réalisation des travaux sur l'allée d'accès et l'aire de stationnement.

DÉROGATIONS MINEURES

PROJET / DEMANDES

NORMES – *Règlement de zonage No 480-85*

Autoriser l'élargissement de la largeur de l'allée d'accès

6,70 m au lieu de 5,50 m
(21,8 % d'augmentation)

Autoriser l'agrandissement de l'aire de stationnement (superficie)

90 m² au lieu de 75 m²
(20 % d'augmentation)

Le tout tel qu'exigé à l'article 4.3.5.4.6 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/C-7

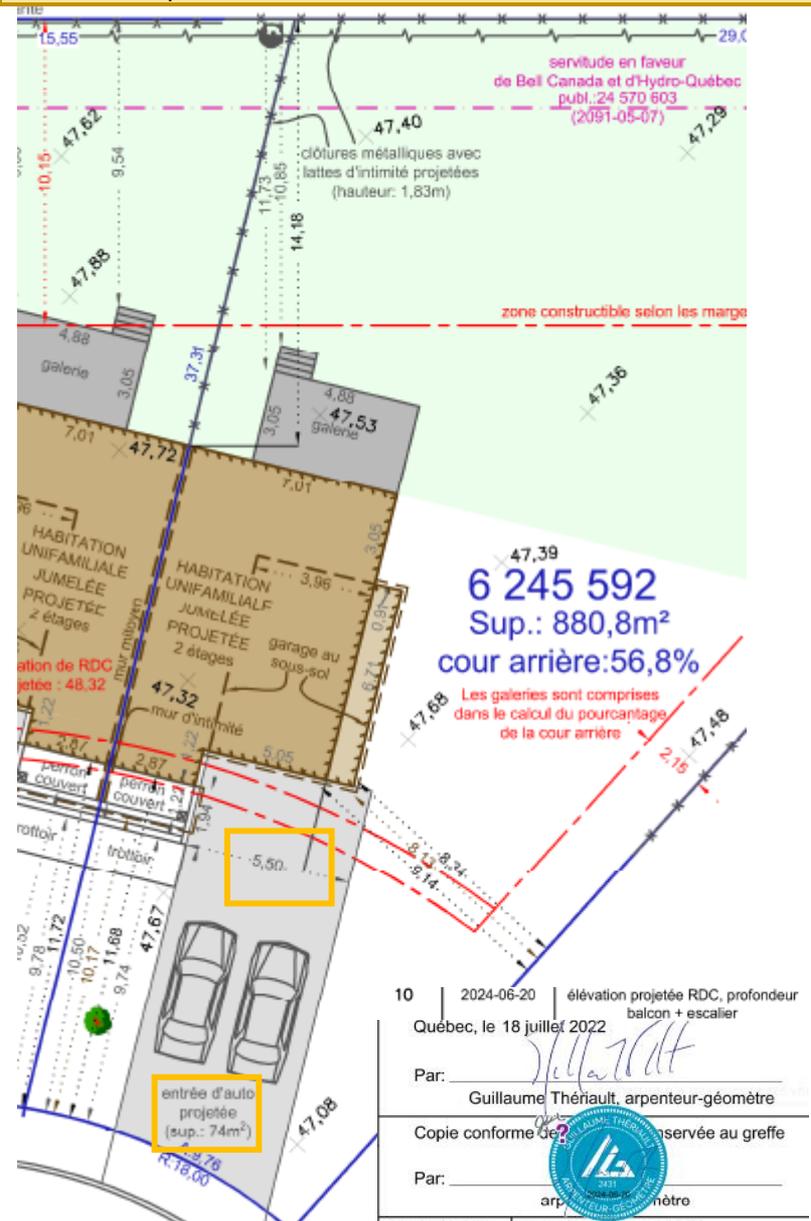
4.3.5.4 Dispositions applicables à la zone RA/C-7

4.3.5.4.6 Aire de stationnement hors rue et allée d'accès

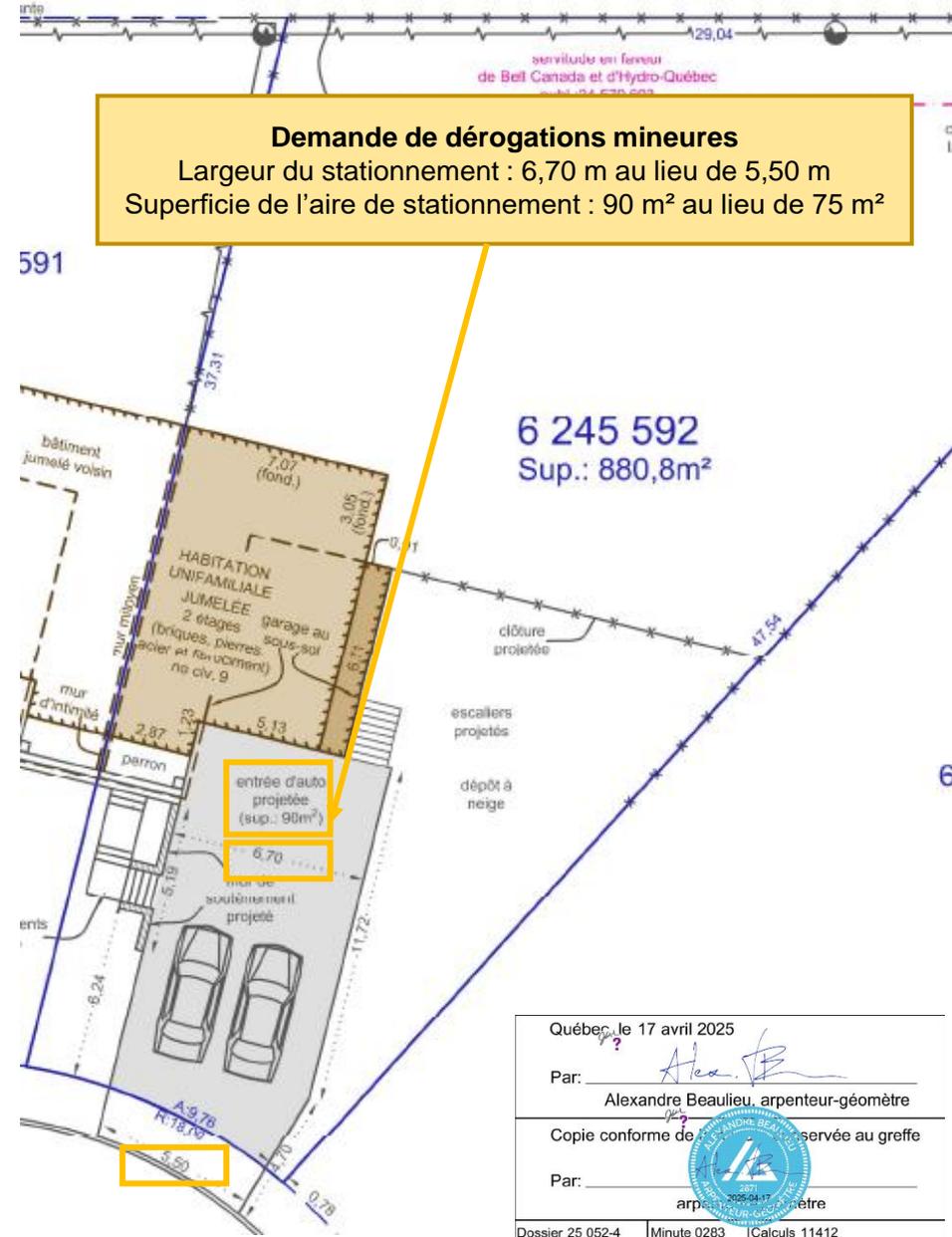
L'allée d'accès peut être utilisée comme aire de stationnement. Les deux doivent avoir un maximum de 75 m² de superficie.

La largeur maximale d'une allée d'accès ou d'un stationnement est fixée à 5,50 m.

Largeur de l'allée d'accès : 5,50 m
 Superficie de l'aire de stationnement : 74 m²



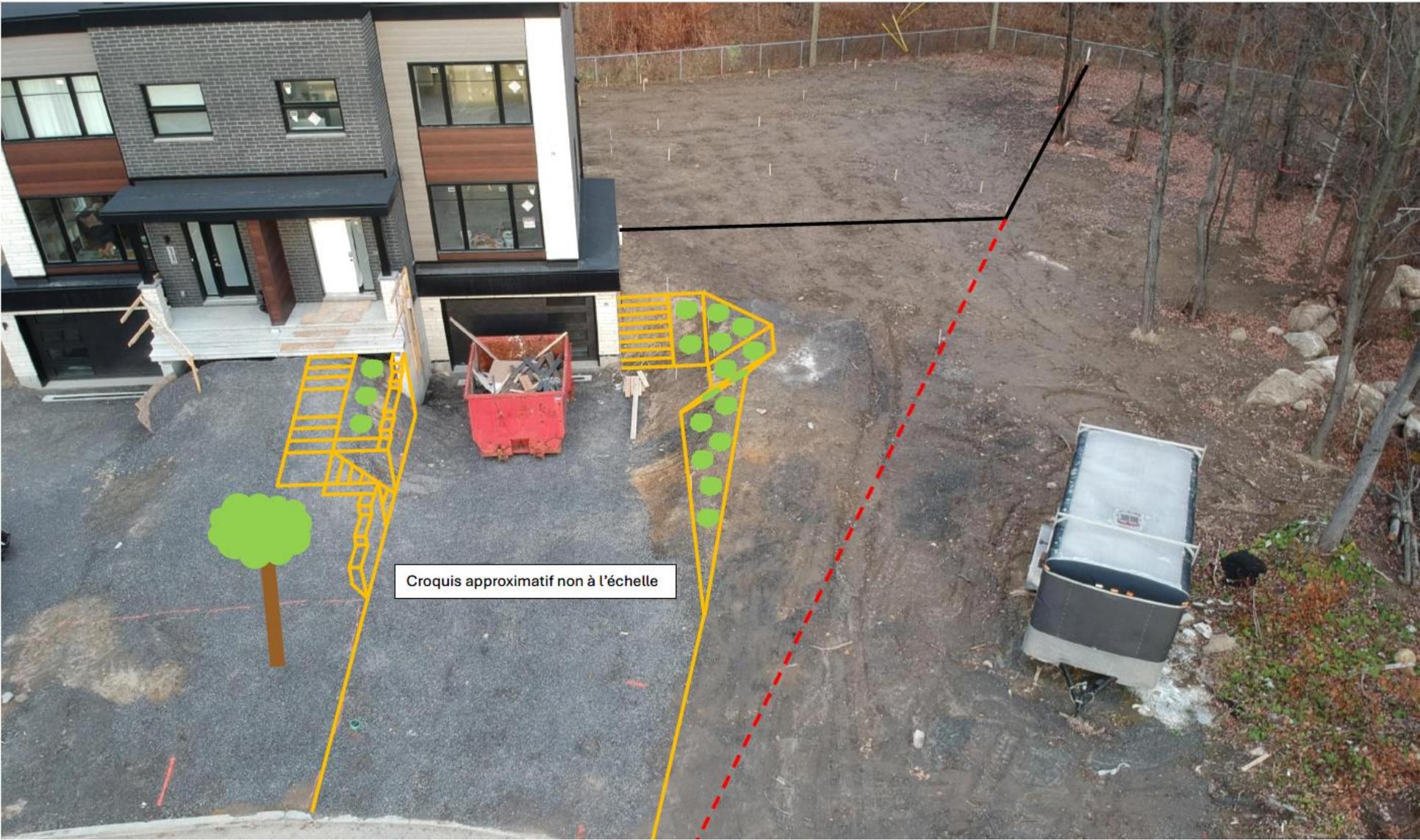
Demande de dérogations mineures
 Largeur du stationnement : 6,70 m au lieu de 5,50 m
 Superficie de l'aire de stationnement : 90 m² au lieu de 75 m²



Vue de la propriété
3 mai 2025



Aménagements projetés localisation
du muret et des escaliers



Croquis approximatif non à l'échelle